

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 09/10/2013

Réf. : PAG/SB

Services techniques : 04.78.57.82.88

Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 13.352 P**

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « VOIE SANS ISSUE »
ANGLE IMPASSE DES ROBINIERS / RUE DE LA PATELIERE

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'impasse des Robiniers,

ARRETE

Article 1 : Mise en place d'un panneau « voie sans issue » à l'angle de l'impasse des Robiniers et de la rue de la Patelière

Article 2 : La pose du panneau signalétique sera réalisée par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

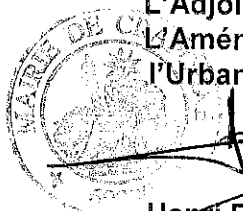
Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- Service des secours et de lutte contre l'Incendie Sce COGS
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO – (Messieurs LAURENT, HAROCHE, BOSGIRAUD)

Fait et clos à CRAPONNE
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire en charge de
L'Aménagement urbain et de
l'Urbanisme,



Henri DUHESME